

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

NUMÉRO SPÉCIAL
19 NOVEMBRE 2014

— AUGMENTATION DE CAPITAL —



Chers actionnaires,

Le 19 septembre 2014, Arkema a annoncé son intention d'acquiescer* Bostik, le numéro 3 mondial des adhésifs. Ce projet est une nouvelle étape majeure dans la transformation du Groupe en un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés. Cette acquisition dans un secteur d'activités peu cyclique et peu capitalistique viendra renforcer la qualité de son profil et sa résistance aux évolutions de l'environnement économique et lui apportera une belle plateforme de croissance pour les années futures.

Avec ce projet d'acquisition de Bostik, la finalisation de la construction de la plateforme de Thiochimie en Malaisie et également l'acquisition récente d'une ligne de 160 000 tonnes d'acide acrylique en Chine, Arkema termine une phase d'investissements majeurs. Le Groupe rentre ainsi dans une nouvelle phase de croissance rentable avec une génération solide et régulière de trésorerie.

Nous avons souhaité vous associer au développement du Groupe en lançant une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de

*Ce projet est soumis au processus légal d'information - consultation des instances représentatives du personnel d'Arkema, de Bostik et de Total et à l'approbation des autorités de la concurrence des pays concernés.

350 millions d'euros. Cette augmentation de capital représente une partie du financement global de l'acquisition de Bostik et contribuera à maintenir une structure de bilan solide et à préserver la notation crédit du Groupe.

Pour chaque action détenue, vous recevrez un droit préférentiel de souscription. En les exerçant, vous pourrez souscrire à des actions nouvelles au prix de 38,50 euros par action, à raison d'une action nouvelle pour 7 droits préférentiels de souscription.

Je tiens à remercier le Fonds Stratégique de Participations qui a apporté son plein soutien en s'engageant irrévocablement à souscrire à l'opération au prorata de sa participation au capital.

Vous trouverez dans cette lettre des informations pratiques relatives à cette émission.

Je vous remercie pour votre fidélité et votre confiance.

Thierry Le Hénaff,
Président-directeur général



ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

MODALITÉS DE PARTICIPATION

MODALITÉS DE L'OPÉRATION

MONTANT

Le montant de l'augmentation de capital est de 350 millions d'euros.

À titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital de la société avant l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci verrait sa participation diluée à 0,88% du capital.

PRIX D'ÉMISSION

38,50 euros par action nouvelle, soit une décote de 28,31% par rapport au cours de clôture du titre Arkema le 17 novembre 2014, et de 25,68% par rapport au cours théorique ex-droit.

DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS)

Chaque action détenue à la clôture le 19 novembre 2014 donne droit à un DPS.

7 DPS détenus ou achetés donneront droit de souscrire à une action nouvelle.

Les DPS seront cotés et négociables à compter du 20 novembre 2014 jusqu'au 3 décembre 2014 inclus sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0012317477.

CALENDRIER

- Date de détachement des DPS : 20 novembre 2014 au matin
- Période de souscription : du 20 novembre au 3 décembre 2014 inclus
- Règlement-livraison : 15 décembre 2014
- Admission des actions nouvelles à la cote : 15 décembre 2014

COMMENT PARTICIPER ?

Chaque actionnaire sera crédité sur son compte titres d'un DPS par action détenue. Si vos actions sont détenues au nominatif pur vous recevrez un courrier de BNP Paribas Securities Services. Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré, vous serez informé par votre intermédiaire financier de la mise à disposition des DPS et des modalités de participation à l'opération.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À L'OPÉRATION

1. Vous exercez vos DPS pour souscrire, à titre irréductible, des actions nouvelles à raison d'une action nouvelle pour 7 DPS détenus. Vous pouvez également acheter des DPS en bourse si vous souhaitez souscrire à plus d'actions à titre irréductible.
2. En complément, vous pouvez également souscrire à titre réductible et donc participer à l'opération au-delà de l'exercice de vos DPS, en passant un ordre d'achat de titres complémentaire pour un prix identique de 38,50 euros par action. Cet ordre pourra être réduit en fonction de la demande totale exprimée et de votre participation au capital.

VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER À L'OPÉRATION

1. Vous vendez tout ou partie de vos DPS et touchez le produit de la vente au prix auquel ils auront été négociés sur le marché (net des frais prélevés par votre intermédiaire financier).
2. Vous n'exercez pas ni ne vendez vos DPS pendant la période de souscription, ceux-ci deviendront caducs et perdront toute valeur à l'issue de la période de souscription.

AVERTISSEMENT

Les informations figurant ci-dessus ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription de la Société aux États-Unis d'Amérique ou dans un quelconque pays. Elles ne doivent pas être publiées, distribuées ou diffusées, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Afrique du Sud, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion, la publication ou la distribution de ce document dans certains pays peuvent constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent document est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les actions Arkema et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Arkema n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre publique de ses actions aux États-Unis d'Amérique.

Un prospectus, qui a obtenu de l'AMF le visa n° 14-602 en date du 18 novembre 2014 et constitué (i) du document de référence d'Arkema déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2014 sous le numéro D.14-0221, (ii) de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 18 novembre 2014 sous le numéro D.14-0221-A01, et (iii) d'une note d'opération (incluant un résumé du prospectus), est disponible sans frais au siège social de la Société, 420, rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes, sur le site Internet de la Société (www.arkema.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Arkema attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits à la section 1.7 du document de référence 2013, à la section 1.5 de son actualisation et au chapitre 2 de la note d'opération.

QUESTIONS RÉPONSES

QU'EST-CE QU'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS) ?

Une augmentation de capital est une opération qui consiste à augmenter le montant du capital social d'une société, ce qui lui permet de renforcer ses fonds propres.

Une augmentation du capital avec maintien du DPS permet d'associer, s'ils le souhaitent, ses actionnaires existants à due proportion de leur part dans le capital. La souscription des actions nouvelles émises est proposée par préférence aux actionnaires existants de la société au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société.

QU'EST-CE QU'UN DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS) ?

Le DPS est une valeur mobilière, cotée et cessible pendant la durée de la souscription. Pour bénéficier de DPS, vous devez être propriétaire d'actions avant la date de détachement du DPS.

Le DPS protège les actionnaires d'une société qui augmente son capital contre la dilution, car il permet soit de conserver la même part dans le capital de la société en souscrivant des actions nouvelles à hauteur de leurs DPS, soit de bénéficier d'une compensation financière à la diminution de leur part dans la société en vendant leurs DPS.

QU'EST-CE QU'UNE SOUSCRIPTION À TITRE IRRÉDUCTIBLE ?

Vous souscrivez à titre irréductible lorsque vous souscrivez des actions nouvelles en exerçant vos DPS, soit parce que vous détenez des DPS parce que vous êtes déjà actionnaires, soit parce que vous les avez achetés en bourse. Si tous les actionnaires exercent la totalité de leurs DPS, toute la souscription est réalisée à titre irréductible.

QU'EST-CE QU'UNE SOUSCRIPTION À TITRE RÉDUCTIBLE ?

Certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou ne les exercent qu'en partie. Une partie des actions nouvelles offertes peuvent ainsi ne pas être souscrites dans le cadre des demandes

à titre irréductible. La souscription à titre réductible vous permet donc de souscrire ces actions. Elle vous permet d'obtenir des actions supplémentaires sans avoir à acheter de DPS supplémentaires. En revanche, vous ne savez pas à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout, car cela dépendra du nombre d'actions non souscrites à titre irréductible qui ne sera connu qu'à l'issue de la période de centralisation. Vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez souscrit à titre irréductible.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE NOMBRE DE MES DPS N'EST PAS UN MULTIPLE DE 7 ?

Si vous ne détenez pas le nombre de DPS suffisant pour obtenir la parité de 1 action nouvelle pour 7 DPS, vous pouvez acheter en bourse le nombre de DPS nécessaires pour compléter le nombre de vos DPS à hauteur du nombre d'actions nouvelles que vous souhaitez détenir. Si vous détenez un nombre de DPS supérieur à la parité, vous avez la possibilité d'exercer vos DPS à hauteur du multiple détenu et de vendre le surplus sur le marché. Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci perdront toute valeur à l'issue de la période de souscription.

COMMENT LES ACTIONNAIRES SONT-ILS INFORMÉS DE CETTE OPÉRATION ?

Vous recevrez soit de votre intermédiaire financier habituel, soit de BNP Paribas Securities Services si vos actions sont inscrites au nominatif pur, un avis d'opération sur titres. Le nombre de DPS que vous détenez sera précisé sur cet avis.

...



REPÈRES

- Créé en **1889**
- **N°3** mondial des adhésifs
- Effectif : **4 900** employés
- CA 2014e : **1,53 Md€**^[1]
- EBITDA 2014e : **158 m€**^[1]
- Investissements : **3%** du CA

[1] Données estimées pour 2014 issues de l'information mise à disposition d'Arkema par le groupe Total dans le cadre du processus d'acquisition.

QUESTIONS RÉPONSES [SUITE]

COMMENT CONNAÎTRE LE NOMBRE DE DPS QUE JE POSSÈDE ?

Le nombre de DPS qui vous est attribué est égal au nombre d'actions Arkema que vous déteniez (1 action existante = 1 DPS) au 19 novembre 2014. Le nombre de DPS que vous détenez sera précisé sur l'avis que vous enverra votre intermédiaire financier.

AURAI-JE DES FRAIS À PAYER ?

En principe, la plupart des intermédiaires financiers ne prennent pas de frais lors de la souscription d'actions. En revanche, des frais de courtage sont applicables en cas de vente ou d'achat de DPS. Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice des DPS. Dans tous les cas, contactez votre intermédiaire financier.

QUAND DEVRAI-JE PAYER LES ACTIONS QUE JE SOUSCRIS ?

Vous devez effectuer le paiement au moment de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible.

Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué, le montant correspondant vous sera remboursé, sans intérêt, par votre intermédiaire financier.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

N° Vert 0 800 01 00 01

capital-increase@arkema.com

www.finance.arkema.com

AURAI-JE DROIT AUX DIVIDENDES 2014 SUR LES ACTIONS NOUVELLES ?

Les actions nouvelles donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice 2014, sous réserve de l'approbation de cette distribution par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015, et à ceux versés au titre des exercices suivants.

JE POSSÈDE DES ACTIONS ARKEMA EN PEA, COMMENT PUIS-JE SOUSCRIRE ?

Les DPS vous permettant d'obtenir des actions Arkema éligibles au PEA sont directement détachés et exerçables dans le PEA. Vous pouvez ainsi souscrire des actions nouvelles Arkema dans le cadre de l'opération en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA.

Vous aurez également la possibilité de vendre les DPS formant rompus dans votre PEA.

FICHE SIGNALÉTIQUE

- **Code ISIN**
FR0010313833
- **Introduction en bourse**
18 mai 2006
- **Nombre d'actions**
63 718 374
- **Capitalisation boursière**
3,4 Md€
- **Présence dans les indices**
CAC Next 20, CAC Large 60, SBF 120, Euro Stoxx Chemicals, MSCI

Chiffres au 7 novembre 2014



AGENDA

21-22 novembre 2014 - Salon Actionaria à Paris (stand E26)

9 décembre 2014 - Réunion d'actionnaires à Strasbourg

5 mars 2015 - Résultats annuels 2014